

Bla bla bla

Petit(s) calcul(s)

En ce frais mois de décembre, en manque de médiatisation, et peut-être aussi pour faire oublier quelques déboires, certains remettent sur le tapis leur « solution miracle » pour régler la question de la musique sur internet.

Ces propositions, nous les avons déjà évoquées par le passé, lors des discussions autour du projet de loi DADVSI, puis HADOPI, puis HADOPI2 (dont les décrets ne semblent toujours pas publiés, soit dit en passant), mais il n'est pas intéressant de revenir sur certaines d'entre elles.

La première d'icelles, donc, c'est l'idée d'une sorte de forfait « illimité » que les internautes pourraient souscrire auprès d'un, mmm, on ne sait pas vraiment quoi, en fait, alors disons revendeur.

En complément des achats à la pièce, ou aux abonnements déjà existants, limités, ce serait indéniablement une bonne idée. Une offre avec divers moyen d'y accéder, fonction des envies et des moyens de chacun, pour autant que les coûts soient raisonnables, c'est nécessaire.

La deuxième de ces idées, en complément de la première, c'est une licence globale obligatoire, proposée à un coût de 5 euros mensuels, à tous les abonnés à une offre haut débit, qui correspondrait à une sorte de « droit à télécharger ».

Là, plusieurs questions sont soulevées :

La première, c'est qu'alors que les diverses études faites sur les comportements des internautes montraient que seul un tiers d'entre eux pratiquait le téléchargement de musique (légalement ou pas), là, on en viendrait à taxer, pardon, à faire contribuer tout les internautes. Si la solidarité peut valablement jouer pour certains sujets (santé, éducation, que sais-je), là, cela semble un peu beaucoup plus discutable.

La deuxième, c'est qu'au moment où commencent à paraître des offres plus accessibles encore que celles déjà existantes (aux alentours de 20 euros contre 30 euros auparavant), cela reviendrait à une hausse des tarifs allant jusqu'à 25 %. Dommage pour celles et ceux qui se réjouissaient de pouvoir enfin accéder à internet, sans avoir les moyens d'accéder aux offres précédentes.

La troisième, c'est que cette idée est présentée comme une solution pour mettre fin à HADOPI et autres mesures de sanction pour les téléchargements illégaux, mais qu'elle vient en complément de la première idée, c'est à dire en complément des offres légales : si on peut légalement télécharger tout ce que l'on veut, souscrire à côté à une offre illimitée paraît étrange. C'est parce qu'en fait, ces 5 euros mensuels ne permettraient pas de télécharger ce que l'on veut, mais juste, euh, ben, en fait, on ne sait pas quoi. Et, comme télécharger le reste resterait illégal, ben, les mesures de sanction et autres HADOPI ne seraient pas rendues caduques. Donc l'intérêt de cette idée paraît des plus étrange. (Ne serait-ce que parce qu'il n'y a pas de différence notable de contenu entre ce qui est téléchargé légalement et ce qui est téléchargé illégalement.)

La quatrième (en reste encore une), c'est le montant ainsi contribué chaque année : de l'ordre de 1,2 milliard d'euros (avec TVA ou sans TVA, d'ailleurs, m'enfin, à ce niveau là, ce serait une paille). Soit, en toute modestie, plus que le chiffre total des ventes de musique au détail en France en 2008 (environ 980 millions d'euros TTC), ventes physiques et numériques confondues.

La cinquième (et dernière pour aujourd'hui), c'est qu'on ne parle là que de musique. Hors, le téléchargement illégal ne concerne pas que la musique. Il concerne tout autant les vidéos, les photos, et les écrits (articles, presse, livres, les BD aussi). Quid de ces oeuvres ? Une nouvelle taxe, pardon, contribution de 5 euros mensuelle ?

Jolie « solution », non ?

Boîtes à images

C'est Noël

**PARIS
PREMIERE**

Du 19 décembre au 25 décembre, Paris Première est en clair sur Free (canal 19). L'occasion de voir si cela vous plaît, ou de tester la fonction de programmation d'enregistrement à distance que nous évoquions la semaine dernière, si vous êtes dégourdi avec une Freebox HD.

Et, dans la série chaîne « offerte » à certains moments, Boomerang est en clair (canal 112) jusqu'à la fin du mois de de 17h50 à 19h50. De quoi le cas échéant distraire ces chères têtes blondes, tout en les gardant quand même à l'oeil, parce qu'il ne faut pas les laisser seules devant la boîte à images, non mais.

[À cette occasion, la chaîne organise un mini concours (pour continuer à fêter Noël après Noël :)) avec des prix pour, euh, amatrices de chats, par là : <http://www.jeuxconcours-boomerangtv.fr/>]

Vous êtes bien sur internet, mais comme notre adoré rédacteur en chef en titre se repose (c'est bien mérité :)), ben, les liens ne sont pas forcément directement utilisables dans la version PDF. Il faut faire du couper/coller si votre logiciel ne les reconnaît pas.

